

NAISSANCE DE FIDUCIAL LEGAL BY LAMY

crédit photo, Jean-Baptiste Laissard



*Entretien avec Eric Baroin, Avocat Associé,
Fiducial Legal by Lamy*

Fondé en 1965 par Bruno Lamy et faisant partie des toutes premières créations de sociétés d'avocats, le cabinet Lamy & Associés a choisi de rejoindre Fiducial.

Cet adossement stratégique va permettre au cabinet de convertir en atouts les transformations majeures qui se présentent, en accédant à des moyens financiers, humains et technologiques d'envergure.

Ce rapprochement s'est concrétisé le 31 mai 2016 par la création de Fiducial Legal by Lamy.

« En créant son cabinet, Bruno Lamy a mis la priorité sur le droit des affaires. Il sentait le potentiel économique de cette activité. Au sein du cabinet, il a voulu faire co-habiter des intervenants du monde judiciaire (au sens contentieux) et du conseil juridique et fiscal. Tout le développement du cabinet s'est fait dans cette direction et en fait Bruno LAMY a réalisé avant la future réforme, la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique en proposant ainsi une double compé-

tence faisant la force du Cabinet. Très novatrice à l'époque, l'idée consistait à proposer une offre globale, avec deux métiers différents mais très complémentaires », commente Eric Baroin, associé spécialisé en droit des sociétés qui a rejoint le cabinet en 1988.

« Le titre de conseil juridique a été reconnu en 1971 car la vie des affaires a généré elle-même une autre profession du droit », précise notre interlocuteur.

En 1991, arrive la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique permettant à ces derniers de recueillir le titre d'avocat dans un objectif de simplification. « Cependant, les deux professions restent différentes, bien que très complémentaires », estime Eric Baroin. « Peu d'opérations de rapprochement ex nihilo entre les cabinets de conseil et d'avocats ont fonctionné », note-t-il.

Aujourd'hui, le cabinet compte une centaine de personnes dont une cinquantaine d'avocats (11 associés), avec une présence à Lyon et à Paris.

Les principaux clients du cabinet sont des PME et des ETI. Les opérations de private equity – côté fonds ou côté sociétés innovantes – représentent une grande partie de ses activités. « Nous conseillons aussi bien des start-up souhaitant lever des fonds que des fonds qui investissent dans ces entreprises. Cela nous permet d'avoir une meilleure compréhension du business et de proposer des solutions pragmatiques à nos clients », explique Eric Baroin.

Le cabinet souhaite conserver sa taille humaine et l'implication des associés dans les dossiers. « L'associé délègue mais contrôle tout. Nous sommes présents à toutes les réunions d'importance. C'est apprécié par le client. Un associé ne travaille qu'avec 3 ou 4 collaborateurs. C'est notre modèle qui permet de générer au sein de nos collaborateurs de futurs associés », confie Eric Baroin, lui-même arrivé au cabinet en qualité de collaborateur.

Les futurs associés sont cooptés par l'ensemble des associés existants. C'est la culture du cabinet.

« Depuis quelques années, nous réfléchissons activement à l'évolution du cabinet car le monde change. Certains métiers sont balayés à toute vitesse, d'autres métiers se créent. Certains modèles économiques vieux de 40 ans sont balayés ou bien fortement remis en cause. Nous avons souhaité être attentifs car le marché n'est pas acquis de manière permanente. Aujourd'hui, nous sommes en bonne santé mais il faut anticiper pour ne pas subir... Pour anticiper, il faut pouvoir financer le développement, la formation... car le marché devient de plus en plus concurrentiel, avec l'apparition de nouveaux acteurs. Pour suivre toute cette évolution, il faut investir dans la technologie et dans la formation », commente Eric Baroin.

Avant de finaliser l'opération avec Fiducial, le cabinet fut contacté par un des big four souhaitant intégrer une équipe connaissant bien les PME, avec des associés « chefs d'entreprise ».

Puis Fiducial a déclaré son intérêt avec son emblématique dirigeant Christian Latouche, une figure de l'entreprenariat à Lyon où se trouve le siège de son groupe. « L'approche de Fiducial s'est inscrite dans un schéma différent reposant sur le développement d'un pôle juridique et judiciaire d'excellence dans les grandes métropoles s'appuyant sur l'expertise et l'expérience du

Cabinet Lamy. L'idée est de développer notre modèle d'avocat spécialisé proche du chef d'entreprise qui cible la PME et l'ETI (Fiducial possède le cabinet Sofiral qui traite les TPE) », explique Eric Baroin.

Fiducial souhaitait développer un vrai pôle juridique dans le cadre de son offre full services, d'où le nom Fiducial Legal by Lamy.

« Avec la loi Macron, qui a autorisé les sociétés pluri-professionnelles, nous sommes les premiers à rapprocher un cabinet d'avocats d'une structure multi-services avec une branche comptable importante », note notre interlocuteur.

Cette fusion illustre la notion de société pluri-professionnelle instituée par la loi Macron en 2016.

« J'ai toujours pensé que le chiffre et le droit étaient indissociables. Les experts-comptables sont des interlocuteurs au quotidien des chefs d'entreprise. L'alliance avec un partenaire français de premier plan comme Fiducial permet de partager les rôles dans l'objectif de mieux satisfaire le client », estime Eric Baroin. Selon lui, « c'est un élément clé dans le rapprochement avec Fiducial ».

« Nous avons la même culture d'approche globale du chef d'entreprise », souligne-t-il. « Couplée avec notre velléité de développement et le respect de nos valeurs d'indépendance, cette culture commune partagée par Christian Latouche a conduit au rapprochement ».

Fiducial est également une maison ancienne dont l'origine remonte à 1970. Aujourd'hui, Fiducial est un groupe international réalisant plus de 1 milliard de chiffre d'affaires.

« Nous souhaitons développer notre expérience dans le droit des affaires dans les grandes capitales en régions », confie notre interlocuteur. « Aujourd'hui, le client, même au début de son activité est très vite confronté à toutes les problématiques d'échanges hors des frontières, de fiscalité internationale, de digitalisation etc.. avec une nécessité de réagir vite », note-t-il.

« La loi Macron permet d'envisager des rapprochements inimaginables il y a quelques années. Aujourd'hui, nous avons de vrais sujets de discussion avec d'autres professions de l'environnement judiciaire », conclut Eric Baroin.